



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service eau, environnement, risques
Unité environnement, énergies, chasse

Nantes, le 25 janvier 2011

PROJET DU PARC EOLIEN sur les communes de SEVERAC et GUENROUET par la société SITE A WATT SARL

Présentation des caractéristiques du projet :

Le projet consistera en la construction d'une unité de production d'énergie éolienne dont l'électricité est destinée à la vente par un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Le parc sera constitué de 4 éoliennes (E1, E2, E3, E4) implantées suivant un alignement d'orientation générale parallèle à la vallée de l'Isac (ouest-nord-ouest/est-sud-est). Les 4 éoliennes se répartiront, au nord des limites communales de St Gildas-des-Bois, entre les bourgs de Sévérac et de Guenrouët. Les éoliennes E1 et E2 seront implantées sur Guenrouët et E3 et E4 sur Sévérac ainsi que les deux postes de livraison A et B qui leur seront respectivement rattachés.

Les éoliennes de type Repower MM92 d'une puissance unitaire nominale de 2 mégawatts auront une hauteur totale de 145 mètres (99 m de hauteur à l'axe du rotor et 46 m de longueur de pales). Les transformateurs électriques seront intégrés dans les mâts en acier.

Au pied des machines, les plates formes d'une superficie moyenne de 900 m² seront conservées pour la maintenance.

Les éoliennes seront raccordées, par un réseau souterrain empruntant et traversant pour partie les chemins communaux et les parcelles agricoles, aux postes de livraison situés à proximité de l'éolienne E3. Les postes de livraison occuperont chacun, une superficie au sol de 27 m² pour une hauteur de 3,2 m. Depuis ces ouvrages, le raccordement électrique en souterrain pourra s'effectuer au poste source d'EDF situé à 400 m sur la commune de Sévérac. Ces travaux de raccordement en câble souterrain au réseau de distribution publique d'énergie électrique ne font pas l'objet du présent dossier.

Réglementation régissant l'enquête publique pour les parcs éoliens :

L'article L.553-2 du code de l'environnement prévoit que **l'implantation d'éolienne dont le mât dépasse 50 mètres** soit subordonnée à la réalisation préalable d'une étude d'impact et d'une enquête publique soumises aux prescriptions des chapitres II et III du titre II du livre 1 de ce même code (opérations susceptibles d'affecter l'environnement entrant dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement maintient l'application des dispositions de cet article jusqu'au 13 juillet 2011.

Le décret du n°85-453 du 23 avril 1985 modifié détermine notamment les dispositions générales applicables à toutes les enquêtes régies par la loi du 12/07/1983.

En outre les éoliennes sont subordonnées en application de l'article R421-1 du code de l'urbanisme à l'obtention d'un permis de construire pour une hauteur de mât plus nacelle (hors encombrement des pales) supérieure ou égale à 12 mètres. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme pour les aérogénérateurs dont l'électricité produite est destinée principalement à la vente est de la compétence du Préfet (articles L.422-2 et R422-2b du CU).

Ainsi les dossiers de demandes de permis de construire des éoliennes du parc de Sévérac-Guenrouët et des deux postes de livraison, dossiers comportant notamment l'étude d'impact, sont soumis dans le cadre de la procédure d'urbanisme à enquête publique organisée par le préfet en application de l'article R423-57 du CU. Le délai d'instruction des demandes de permis est de deux mois à compter de la réception par le Préfet du rapport du commissaire enquêteur (article R 423-32 du CU). Le défaut d'une notification d'une décision expresse dans le délai précité, vaut décision implicite de rejet en application de l'article R424-2-d du CU.

Les demandes de permis de construire ont été déposées et complétées les 02 février 2010 et 11 mai 2010 et enregistrées en mairie de :

- Guenrouët, sous le numéro PC n° 044 06810F1006,
- Sévérac, sous les numéros PC n° 04419610F1001 et PC n°04419610F1002.

Elles concernent les parcelles suivantes :

Implantation des éoliennes sur Guenrouët

E1 : parcelles ZE 50p et 52p au lieudit la Lande de la Chapelle,

E2 : parcelles WP3p et WP4p au lieudit les Landes de Bogdelin ouest,

Implantation des éoliennes sur Sévérac:

E3 : parcelle ZN20p au lieudit Les Landes de Fontenelle,

E4 : parcelles ZL 111p et 112p Le Gros Rocher,

Implantation des postes de livraison sur Sévérac :

Poste de livraison A : Parcelle ZN105pa au lieudit le Fossé Neuf,

Poste de livraison B : Parcelle ZN105pb au lieudit le Fossé Neuf,



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

THEHILLAC

SEVERAC

FEGREAC

MISSILLAC

SAINT-GILDAS-DES-BOIS

GUENROUET

PLESSE

LE GAVRE

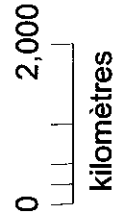
DREFFEAC

SAINTE-ANNE
-SUR-BRIVET

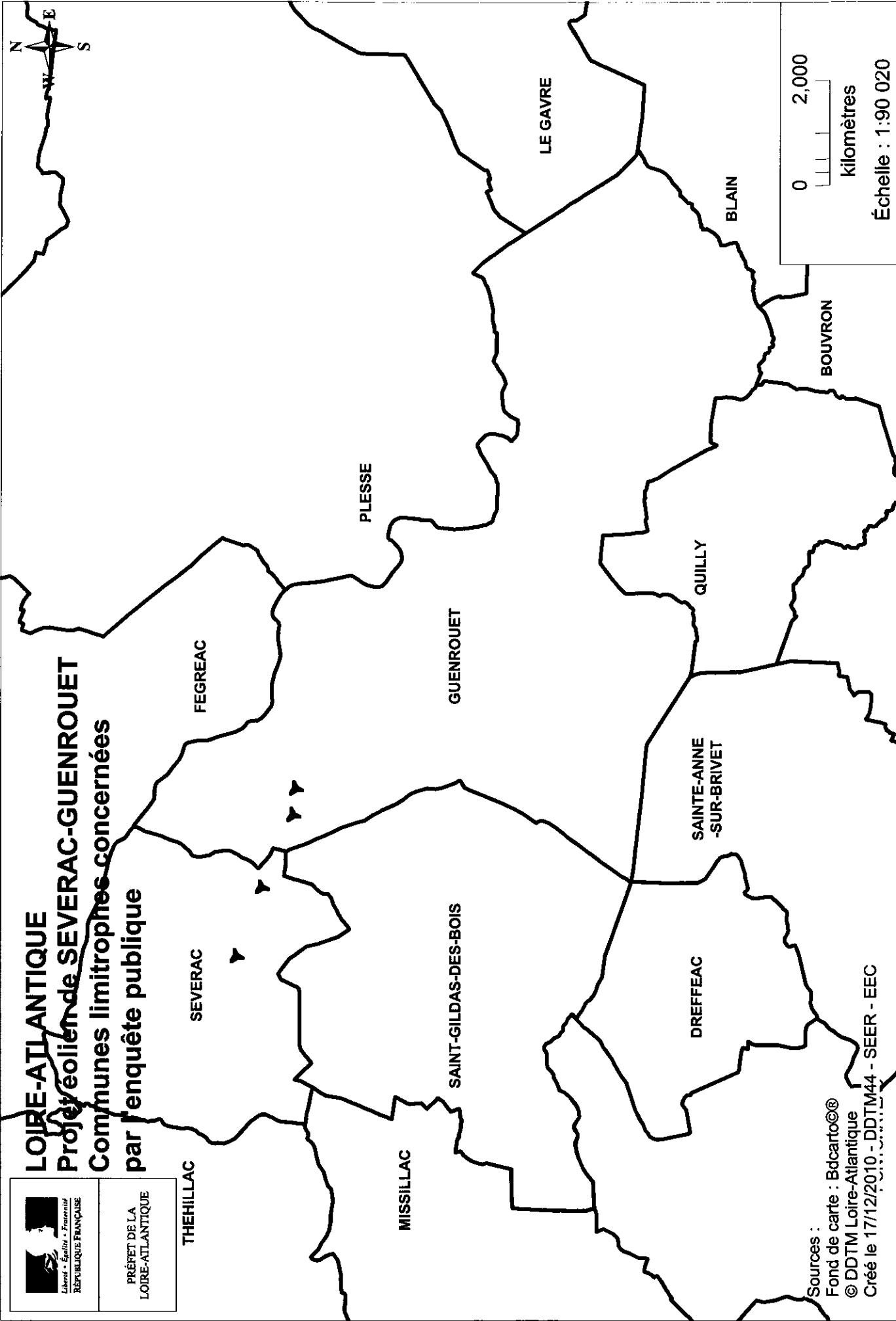
QUILLY

BLAIN

Sources :
Fond de carte : Bdcarto®
© DDTM Loire-Atlantique
Créé le 17/12/2010 - DDTM44 - SEER - EEC



Échelle : 1:90 020



LOIRE-ATLANTIQUE
Projet éolien de SEVERAC-GUENROUET
Communes limitrophes concernées
par l'enquête publique

